

N° de résolution



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D’ABITIBI-ouest

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 7 OCTOBRE 2024

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce septième jour d’octobre, de l’an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Yanick Lacroix.

SONT PRÉSENTS :	Yanick	Lacroix	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Louis	Baribeau	Conseiller (2)
	Patrick	Savard	Conseiller (3)
	Patrick	Cyr	Conseiller (4)
	Mélissa	Perron	Conseillère (5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Yanick Lacroix, maire de La Motte.

24-10-145 **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Savard et unanimement résolu, que l’ordre du jour soit adopté en retirant le point 7,1, *Dépôt de l’état des encaissements et des déboursés.*

ADOPTÉE

24-10-146 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Monsieur Yanick Lacroix, maire, souligne octobre rose, mois du cancer du sein.

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

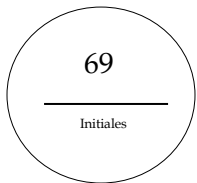
Madame Mélissa Perron se retire, il est 19 h 36. La vérification du quorum est faite.

24-10-147 **COMITÉ DU PÈRE NOËL – COLLABORATION FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Savard et unanimement résolu d’autoriser le versement d’une aide financière de huit cent cinquante dollars (850 \$) comme établi dans la politique d’aide aux organismes, pour la fête de Noël organisée par le comité du père Noël, qui aura lieu le 8 décembre prochain.

ADOPTÉE

Madame Mélissa Perron réintègre la réunion, il est 19 h 38.



24-10-148

SPECTACLE À LIONEL – COLLABORATION FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Savard et unanimement résolu d'autoriser le versement d'une aide financière de cinq cents dollars (500 \$) comme établi dans la politique d'aide aux organismes, pour le Spectacle à Lionel organisé par Lionel Laliberté, qui aura lieu le 16 novembre prochain.

ADOPTÉE

24-10-149

FÊTE D'HALLOWEEN – COLLABORATION FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu d'autoriser le versement d'une aide financière de trois cents dollars (300 \$) comme établi dans la politique d'aide aux organismes, pour la fête d'Halloween organisée par l'agente de développement, qui aura lieu le 31 octobre prochain.

ADOPTÉE

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec le libellé de l'intervention du public du mois dernier, les informations en lien avec les VHU et la gestion des matières résiduelles dans le journal, les membres du CCU et les travaux de voirie sont émises par des membres de l'assistance.

INFORMATIONS AVEC DÉCISIONS

24-10-150

ADHÉSION À RADIO BORÉALE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Savard, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu d'autoriser l'adhésion à Radio boréale au coût de vingt-cinq dollars (25 \$).

ADOPTÉE

24-10-151

PROPOSITION D'AIRE PROTÉGÉE

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue entre la MRC d'Abitibi, la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana et la municipalité de La Motte concernant la proposition d'inclusion d'une aire protégée sur les territoires concernés, laquelle vise à préserver certaines portions de forêt et à protéger la biodiversité ;

ATTENDU QUE des préoccupations relatives à la sécurité civile ont été soulevées en lien avec la gestion des forêts, notamment en ce qui a trait aux risques d'incendies de forêt et à la gestion des infrastructures en cas de sinistre ;

ATTENDU QUE plusieurs actions de protection du territoire ont déjà été mises en œuvre par la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT), visant à garantir une utilisation durable des ressources naturelles tout en tenant compte des besoins de conservation ;

ATTENDU QUE la superficie de la zone proposée pour devenir une aire protégée est jugée insuffisante pour apporter des bénéfices écologiques significatifs en matière de protection de la faune, de la flore et de la biodiversité, et qu'une telle inclusion n'aurait qu'un impact limité sur la conservation des écosystèmes sensibles ;



ATTENDU QU'une grande partie du territoire visé est déjà sous protection grâce à la soustraction au jalonement minier, limitant ainsi l'exploitation minière et d'autres activités pouvant nuire à l'environnement, réduisant ainsi le besoin d'ajouter des mesures supplémentaires de protection ;

ATTENDU QUE la forêt de pins gris sur ce territoire atteint sa maturité autour de l'âge de 95 ans, moment limite pour une récolte durable et un repeuplement forestier, et que l'abandon de cette gestion entraînerait la dégradation naturelle de la forêt lorsque les arbres atteignent la fin de leur cycle de vie ;

ATTENDU QUE la gestion active des forêts, incluant la récolte et le repeuplement, est une approche préférable à une gestion passive où les arbres vieillissants deviennent plus vulnérables aux maladies, aux incendies, et à d'autres perturbations naturelles, compromettant ainsi la santé à long terme de l'écosystème ;

ATTENDU QUE le délai imparti pour prendre position sur cette proposition était insuffisant pour permettre une consultation efficace des acteurs locaux et des parties prenantes, compromettant ainsi la capacité à impliquer socialement le milieu et à recueillir des avis éclairés sur l'impact de cette décision.

ATTENDU QU'il y aura un autre 2^e appel de projets d'aires protégées en 2028 et que nous pourrons organiser une consultation des citoyens qui résident et utilisent le secteur concerné ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Savard et unanimement résolu d'informer la MRC d'Abitibi que le projet n'est pas déposé concernant la zone de protection d'aires protégées du gouvernement du Québec et des différents statuts de protection associés.

ADOPTÉE

COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Yanick Lacroix, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de septembre dernier.

VOIRIE

24-10-152 EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT DE CHANTIER

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu d'autoriser l'embauche de monsieur Pierre Bouchard, à titre de surveillant de chantier pour les travaux de voirie.

ADOPTÉE

24-10-153 DEMANDE DE VERSEMENT TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* ;



ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version no 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

24-10-154 PAVL (PPA-ES) 2024 - DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Motte approuve les dépenses d'un montant de vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six dollars et soixante-dix-sept sous (26 386,77 \$), relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE



URBANISME

DÉMISSION DE MADAME LINDA FRANCOEUR

Le conseil prend acte du dépôt de la démission de madame Linda Francoeur à titre de membre du CCU.

24-10-155 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 251 MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS REC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195

ATTENDU QUE le présent règlement modifie la grille de spécification REC-2 du règlement de zonage # 195 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Grille des spécifications REC-2

Usages principaux
5.3 groupe résidentiel
Permettre 1. Unifamilial isolé et 7. Résidence saisonnière (chalet)

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

24-10-156 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par madame Mélissa Perron et unanimement résolu, que les comptes du mois de septembre 2024, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent trente-sept mille soixante-quinze dollars et cinquante-quatre sous. (137 075,54 \$)

Aréo-Feu	116,33 \$
Bell Mobilité inc.	92,59 \$
Boutique du bureau GYVA Inc.	-137,71 \$
Danny Lamoureux entrepreneur électricien	-115,43 \$
Desjardins sécurité financière	3 812,52 \$
Distribution Sogitex - équipement Rivard	239,43 \$
Elcom radio inc.	11,50 \$
Énergies Sonic inc.	1 900,35 \$
Envirobi	2 793,67 \$
Gestion p. Mino. Tansery inc.	86,13 \$
Hydraulique J.M.P.E.	-85,27 \$
Hydro-Québec	155,16 \$
JGR (Amos) ltée	446,10 \$
L'Or bleu	37,15 \$
Master card BNC	2 049,70 \$
Messer Canada inc. 15 687	26,10 \$
Ministre des Finances	20 987,00 \$
Ministre du Revenu	11 084,08 \$
Multi-services J.V.B.	3 034,31 \$
Municipalité de Rivière-Heva	122,00 \$
Municipalité de St-Mathieu d'Harricana	58,87 \$



MRC d’Abitibi	-1 036,32 \$
Nortech solution informatique	3 514,77 \$
Papeterie commerciale	175,53 \$
Papeterie Larouche	164,16 \$
PG solutions inc.	1 355,27 \$
Pharmacie Jean Coutu	188,45 \$
Pro-pompe GL inc.	7 671,74 \$
Receveur général du Canada	4 616,88 \$
Rôle de paie	22 361,70 \$
Sanimos inc.	1 715,43 \$
Sécuriplus	801,89 \$
Société entreprise générale Pajula ltée	37 158,77 \$
Télébec ltée	127,79 \$
Toromont CAT (Québec)	153,75 \$
Videotron	87,33 \$
Ville d’Amos	11 458,93 \$
Wurth Canada limited	-155.11 \$
Total :	<u>137 075,54 \$</u>

ADOPTÉE

24-10-157 **OFFRE DE SERVICE MICHEL LAROUCHE - STRUCTURE SALARIALE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, d’accepter l’offre de services de Michel Larouche, consultants RH en lien avec la révision de la structure salariale, pour une banque d’heure maximale de 15 h.

ADOPTÉE

24-10-158 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET D’UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL SUPPLÉANT À SIÉGER À LA TCC**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Savard, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, de nommer monsieur Pascal Bellefeuille à titre de maire suppléant et représentant du conseil suppléant à siéger à la TCC.

ADOPTÉE

24-10-159 **DEMANDE DE MODIFICATION DE LOTISSEMENT - CHEMIN DE L’HORIZON**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu d’accepter l’offre de modification du projet de lotissement, du chemin de l’Horizon, tel que proposé par Géoposition arpenteurs-géomètres, numéro de dossier 24-286 en date du 6 septembre 2024.

ADOPTÉE

24-10-160 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 248 CONCERNANT L’ENLÈVEMENT DE LA NEIGE SUR UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE AU PUBLIC NOMMÉE CHEMIN DE L’HORIZON**

ATTENDU QUE le promoteur du chemin de l’Horizon désire que la municipalité de La Motte offre le service de déneigement sur son chemin privé ;

ATTENDU QUE le promoteur désire que la municipalité mette en place une taxe de service pour tous les propriétaires fonciers de ce secteur couvrant les frais de déneigement du chemin de l’Horizon ;



ATTENDU QUE le promoteur désire que cette entente soit valide jusqu'au transfert du chemin de l'Horizon à la municipalité de La Motte, selon les termes et conditions de l'entente signée le 2 juin 2021 ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour permettre l'enlèvement de la neige sur le chemin de L'Horizon;

ATTENDU que le conseil peut, en vertu du paragraphe 546 du Code municipal, adopter un règlement pour l'enlèvement de la neige sur le chemin de l'Horizon ;

ATTENDU que le conseil peut, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, Loi 62, entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 9 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 1

PRÉAMBULE :

Dans le texte du présent règlement, le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

Article 2

DESCRIPTION DU CHEMIN :

Le chemin de l'Horizon est situé sur le lot rénové ayant pour numéro de cadastre 6 398 610.

Article 3

APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Tout occupant, propriétaire ou locataire d'une propriété située dans le secteur du chemin de l'Horizon est tenu par le présent règlement d'utiliser le service.

Article 4

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

4,1 L'entente est valide pour la période hivernale 2024-2025. Pour être renouvelable, une évaluation de la saison devra être faite de part et d'autre, et ce sans aucune obligation pour la municipalité pour d'autres saisons futures. La date butoir de l'évaluation est fixée au 1er août de l'année suivante ;

4,2 La réparation de bris sur la chaussée, tels que : ornière, panse de bœuf, etc., sera à la charge du propriétaire ;

4,3 La municipalité ne fera aucun sablage sur demande, sauf si nécessaire pour le passage du camion à déneigement ou si l'épandage est fait sur les chemins municipaux ;

4,4 La municipalité ne fera aucun scarifiage sur demande, sauf si nécessaire pour le passage du camion à neige ou si le scarifiage est fait sur les chemins municipaux ;

4,5 Le camion de déneigement à priorité de passage sur le chemin, tout véhicule route et hors route qui, s'engageant sur le chemin en même temps, devra céder le passage ;

4,6 Le stationnement est interdit sur le chemin par toutes sortes de véhicules, sans quoi il n'y aura aucun déneigement d'effectué ;



4,7 Le propriétaire devra procéder à l'installation d'une clôture à neige aux endroits stratégiques, s'il y a lieu ;

4,8 En cas de besoin, la personne nommée responsable du chemin de l'Horizon doit communiquer avec la municipalité. Les répondants pour la municipalité sont : la direction générale, le maire et le conseiller responsable de l'entretien ;

4,9 Le coût sera réévalué chaque année. Il correspondra au même tarif que le chemin des noisetiers, au prorata du nombre de kilomètres par chemin ;

4,10 Le coût sera partagé à parts égales entre tous les propriétaires fonciers du chemin de l'Horizon, qu'il y ait une construction ou non, peu importe la phase du développement du projet domiciliaire ;

4,11 Une virée de 30 m X 50 m devra être aménagée, aux frais du propriétaire. Si la virée n'est pas conforme à notre demande, la municipalité n'assurera pas le déblaiement de celle-ci lorsqu'elle sera pleine ;

4,12 Ce règlement n'engage en rien la municipalité à une éventuelle prise en charge du chemin de l'Horizon.

Article 5

TAXE OU COMPENSATION

Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour le service d'enlèvement de la neige, le conseil peut imposer, par règlement, une taxe ou compensation conformément aux dispositions des lois en vigueur. Elle sera fixée par le règlement de taxation, une fois par année.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

24-10-161 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 22.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Greffière-trésorière

Maire



« Je, Yanick Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n’impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

24-10-147	24-10-148	24-10-149
24-10-150	24-10-156	24-10-157

Signé ce huitième jour d’octobre
de l’an deux mille vingt-quatre